



HAL
open science

Ferdinand II et Saint-Isidore de Léon : enjeux d’une “ politique de faveurs ” (1157-1188)

Amélie de Las Heras

► **To cite this version:**

Amélie de Las Heras. Ferdinand II et Saint-Isidore de Léon : enjeux d’une “ politique de faveurs ” (1157-1188). Mélanges de la Casa de Velázquez, 2012, 42 (2), pp.163-181. halshs-01722954

HAL Id: halshs-01722954

<https://shs.hal.science/halshs-01722954>

Submitted on 23 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***Ferdinand II et Saint-Isidore de Léon :
enjeux d'une « politique de faveurs » (1157-1188)***

Résumé

La primauté de Saint-Isidore dans le paysage monastique léonais est très forte, au regard de la royauté léonaise sous Ferdinand II (1157-1188). Cet article vise à établir et à expliquer cette situation par la documentation diplomatique, en démontrant qu'il existe clairement une politique de faveur envers cette collégiale, tant la ventilation des donations royales se fait à son avantage. Ce phénomène ne se réduit pas à une tradition dynastique. Dans le contexte du morcellement politique s'accroissant en Péninsule après le décès d'Alphonse VII, Ferdinand II investit dans cet établissement — et dans les diplômes qui lui sont adressés — des projections idéelles qui servent ses ambitions pan-hispaniques. Lorsque cette politique n'est plus soutenable, Saint-Isidore demeure un établissement de premier rang mais sa primauté s'effrite.

Mots clés

Collégiale régulière, diplomatique, Ferdinand II, politique monastique, royauté, Saint-Isidore-de-Léon

Article en ligne

Amélie DE LAS HERAS, « Ferdinand II et Saint-Isidore-de-Léon : enjeux d'une « politique de faveurs » (1157-1188) », *Mélanges de la Casa de Velázquez* [En ligne], 42-2 | 2012, mis en ligne le 15 novembre 2014, consulté le 22 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/mcv/4642>

*

Saint-Isidore de Léon, monastère puis collégiale, forme l'un des appuis majeurs de la royauté léonaise tout au long des XI^e et XII^e siècles. L'intérêt tout particulier que lui conféra Ferdinand I^{er} (1037-1065) – il y fait ériger en sa clôture un panthéon royal et y déposer les reliques de saint Isidore – a majoritairement retenu l'attention des historiens, d'autant qu'il est le premier roi à unir les territoires astur-léonais et castillan¹. Le règne de Ferdinand II (1157-1188) apparaît dans cette histoire au second plan. Il marque pourtant l'ultime apogée dans cette relation toujours privilégiée, mais pas toujours prédominante au regard des politiques monastiques des différents souverains. Si la reine Urraque (1109-1126) place également Saint-Isidore au cœur de cette politique, son père Alphonse VI (1065-1109) déplace le centre du royaume au monastère de Sahagún puis son fils, Alphonse VII (1126-1157), privilégie tant les sièges cathédraux de Tolède et de Saint-Jacques de Compostelle que la collégiale ne figure plus qu'au second plan. Il convient dès lors de s'interroger sur les raisons qui mènent

¹ Sur l'histoire de Saint-Isidore au Moyen Âge central, voir : PEREZ LLAMAZARES, 1982 ; COLOMBAS, 1982 ; MCCLUSKEY, 1994 (une vision très synthétique mais plus intéressante). L'historiographie et l'hagiographie des XII^e-XIII^e siècles soulignaient déjà l'attachement qu'eut cet illustre souverain pour le monastère ; voir notamment HENRIET, 1999. Sur la politique monastique de Ferdinand I^{er} : HENRIET, 2007.

Ferdinand II à réactiver cette primauté de Saint-Isidore, lui accordant une telle importance qu'elle égale parfois celle accordée au siège métropolitain du royaume, Saint-Jacques.

Cette prévalence interpelle d'autant plus qu'elle intervient alors que les royaumes de Léon et de Castille sont séparés, pour la première fois depuis Ferdinand I^{er}. Selon les dispositions prises par son père Alphonse VII, en 1157, Ferdinand II hérite des Asturies, de la Galice et du Léon avec quelques autres terres à l'ouest. La Castille, la Tierra de Campos, Sahagún et les Asturies de Santillana reviennent à son frère aîné, Sanche III de Castille (1157-1158). Cette répartition engendre de nombreux conflits, auxquels s'ajoutent ceux liés à la récente autonomie du royaume du Portugal. Parallèlement au devoir de « reconquête » des régions sous domination musulmane, la lutte pour l'hégémonie sur l'espace ibérique chrétien prend donc une nouvelle ampleur. Dans ces conditions, la royauté léonaise doit se redéfinir, sur le plan territorial et au-delà de l'héritage d'une tradition politique castillo-léonaise. En mettant en lumière la préférence de Ferdinand II pour Saint-Isidore et en examinant les formes qu'elle revêt, on espère contribuer à éclairer ce phénomène². Pour cela, il faudra déterminer si cette faveur contribue à servir pour le roi des intérêts politiques, territoriaux, gouvernementaux, religieux ou encore dynastiques - ces caractéristiques n'étant pas exclusives les unes face aux autres. Le soutien primordial apporté par Ferdinand II au développement de cette collégiale lui permet-il de conforter, voire de mettre en place, des stratégies politiques visant à assoir son pouvoir et son autorité ? Existe-t-il en somme une *politique de faveur* envers Saint-Isidore, action politique clairement identifiable et en partie motivée par l'affirmation d'une royauté désormais seulement léonaise ?

Jusqu'ici, la plupart des travaux examinant les relations particulières entre la royauté et cette collégiale ont privilégié les sources hagiographiques, historiographiques et archéologiques³. Or, nombreux sont les actes diplomatiques favorables que Ferdinand II accorde à Saint-Isidore. Produits par la chancellerie, ils sont les supports juridiques et littéraires d'une faveur royale pour cette communauté. Lus au sein de la cour lors de leurs confirmations, ils donnent à entendre ce que la royauté retient de cette collégiale, en vue de manifester ses projections idéelles ou ses pratiques de gouvernance⁴. Cette étude se propose d'établir et de lire cette relation exclusivement à partir de cette documentation. Son analyse ainsi que la prise en compte de l'ensemble de la production diplomatique de Ferdinand II, permettront d'objectiver la prévalence isidorienne dans le paysage monastique léonais. Nous verrons ensuite que cette dernière n'est pas le simple fruit du respect d'une tradition royale en la matière. Il existe en effet un 'moment' isidorien sous Ferdinand II, que je propose de comprendre en relation avec la nouvelle configuration géopolitique hispanique.

² Dans cette perspective, ce règne mériterait des examens à nouveaux frais. En attendant : SUAREZ BILBAO et SUAREZ FERNANDEZ, 1993 ; et le toujours très utile : GONZALEZ, 1943. Si les rapports qu'entretient ce souverain avec l'Église séculière ont fait l'objet de quelques enquêtes (dernièrement : DE AYALA MARTINEZ, 2010 ; voir aussi le très stimulant article de SANCHEZ-ORO ROSA, 1998), ceux avec le monde régulier restent méconnus.

³ Des références seront données au fil des notes.

⁴ Récemment, Amaia Arizaleta a souligné l'importance de la propagande royale dans la production diplomatique royale en Castille, en mettant en exergue dans cette documentation le passage vers une écriture narrative. Voir ARIZALETA, 2010. Sur la chancellerie de Ferdinand II et son fonctionnement, voir l'indispensable : LUCAS ÁLVAREZ, 1993, p. 315-399.

La prévalence isidorienne dans le paysage religieux du royaume léonais : une politique de faveur royale

Malgré sa valeur indicative, le « décompte » des diplômes expose combien, pour le souverain, la collégiale Saint-Isidore de Léon prévaut sur les autres établissements religieux, lorsqu'il s'agit d'entreprendre une action juridique⁵.

Certes, en histoire comme pour d'autres sciences humaines et sociales, « compter » n'est pas démontrer, et encore moins signifier. Les documents conservés ne reflètent qu'imparfaitement la production diplomatique réelle de l'époque - si tant est qu'ils parviennent à le faire dans une certaine mesure, qui nous est inconnue. Doit-on pour autant écarter la validité de l'examen interprétatif de cette préférence, sous prétexte que le constat de cette dernière ne peut être parfaitement assuré ? La conservation même de cette quantité de documents par la collégiale prouve sa capacité à les archiver, qui n'est pas sans lien avec l'intérêt royal qui lui est porté et les moyens mis à sa disposition. Plus encore, le nombre d'actes royaux conservés qui lui sont destinés étant nettement supérieur à celui des actes sauvegardés par les autres établissements religieux, c'est cet écart quantitatif qui fonde notre étude. La proportion de diplômes bénéficiant à Saint-Isidore est en effet frappante, si on la rapporte à un ensemble cohérent.

Définissons-le et posons ainsi les limites de notre terrain. Sauf notification contraire, les actes qui bénéficient aux sièges épiscopaux et aux chapitres séculiers sont exclus. Par souci de cohérence avec le cas d'une collégiale régulière, seuls sont pris en compte les actes royaux destinés à des monastères, collégiales, mais aussi hôpitaux et autres établissements appartenant à un ordre militaire identifié — la chancellerie de Ferdinand II utilise les mêmes formules, symptomatiques, pour s'adresser à ces ordres et aux autres institutions ecclésiastiques ou religieuses⁶. En revanche, les diplômes adressés exclusivement à un individu de la communauté, y compris l'abbé, n'ont pas été retenus, les motifs de ces donations particulières se distinguant de ceux pour lesquels le roi favorise une communauté. Dans la logique de la conservation documentaire, les diplômes qui nuisent aux intérêts d'un établissement (en attribuant telle propriété à une autre communauté, par exemple) n'ont pas été intégrés dans le corpus car ils ont si souvent disparu que leur valeur représentative en pâtit fortement. Seuls les actes juridiques favorables ont été retenus : donations, exemptions, privilèges et confirmations de ceux-ci. Leur étude permet, d'une part, d'évaluer l'intérêt du souverain à contribuer à la puissance d'une communauté régulière ; ce soutien peut être d'ordre matériel ou renforcer sa position dans le réseau ecclésiastique. D'autre part, l'obtention d'un acte juridique de cette sorte démontre la capacité d'audience d'une communauté auprès de la royauté et, partant, l'importance qu'elle revêt à ses yeux ; car ces

⁵ Ce décompte se fonde sur le regeste établi par LUCAS ÁLVAREZ, 1993. Il a été complété voire corrigé, le cas échéant, grâce à RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRIGUEZ PRIETO (éd.), 2000, édition plus récente mais partielle, puisqu'elle ne concerne que la Galice. Pour les documents concernant Saint-Isidore : MARTIN LOPEZ (éd.), 1995.

⁶ La confirmation royale des propriétés de l'Ordre de Santiago, en mars 1181, en constitue un bel exemple (RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRIGUEZ PRIETO (éd.), 2000, doc. n°188). On y trouve le fréquent exorde « Catholicorum igitur regum est sancta loca et religiosas personas diligere [...] », ainsi que le motif « ob remedium anime mee et parentum meorum [...] et pro bono seruicio quod Deo et mihi facitis [...] ».

actes consistent, sinon en une mise par écrit d'une action spontanée de l'auteur (le roi), plus fréquemment en une réponse positive à une *petitio*, formulée par l'impétrant⁷.

In fine, le corpus documentaire contient deux cent trente-sept actes royaux, qui favorisent soixante-dix-huit établissements religieux : tous sont suffisamment importants pour que la royauté s'en préoccupe⁸. Malheureusement, seize d'entre eux, qui reçoivent chacun un à deux actes sur la période considérée, n'ont pu être identifiés⁹. Lorsqu'il s'agira de rentrer dans les détails des types d'établissements, l'échantillon de cette étude se réduira donc à soixante-deux établissements.

Saint-Isidore reçoit vingt-trois de ces actes¹⁰ ; les soixante-dix-sept autres communautés religieuses se répartissent les deux cent quinze restants. La collégiale isidorienne capte donc à elle seule le dixième des actes conservés. On commence à prendre la mesure du rang qu'elle occupe dans le paysage monastique léonais à cette époque. Parmi les mieux dotés, figurent également le monastère cistercien Santa María de Sobrado, avec vingt diplômes royaux favorables¹¹, et l'ordre de Santiago, avec quinze actes en seulement dix-huit années – fondé en 1170 sous les auspices de Ferdinand II, il s'agit toutefois d'un ensemble d'établissements¹². Puis les écarts se creusent fortement – ce sont eux qui nous guident. Du côté des monastères cisterciens à nouveau, Santa María de Meira conserve neuf actes, Santa María de Lapedo (plus connu aujourd'hui sous le nom de Santa María de Belmonte) et Santa María de Melón en conservent huit chacun¹³, tout comme Santa María de Vega, prieuré dépendant de Fontevrault¹⁴. La majorité des autres établissements religieux pris en compte dans cette enquête n'ont bénéficié que de deux à quatre actes royaux.

L'amplitude est donc considérable. Selon la documentation aujourd'hui éditée, la royauté favorise Saint-Isidore deux à cinq fois plus que la majorité des autres établissements possédant déjà suffisamment d'influence pour régulièrement obtenir un diplôme royal. Sa position dans le monde religieux léonais apparaît en conséquence si singulière, qu'on peut

⁷ Pour la terminologie propre à la diplomatie, voir GUYOTJEANNIN, PYCKE et TOCK, 2006, p. 216 notamment.

⁸ Du fait des sélections évoquées, ce résultat diffère du nombre total de diplômes royaux adressés à des institutions ecclésiastiques (434) ; voir LUCAS ÁLVAREZ, 1993, p. 381.

⁹ Les établissements ont été identifiés en utilisant le dictionnaire d'ALDEA VAQUERO, MARIN MARTINEZ et VIVES GATELL, 1972. Bon nombre d'informations ont été ajoutées ou actualisées grâce à une série de monographies et d'articles, parmi lesquels : CALDERON MEDINA, 2009 ; REGLERO DE LA FUENTE, 2008 ; RUCQUOI, 2000a.

¹⁰ MARTÍN LOPEZ (éd.), 1995, docs. n°65, 67, 72, 85, 88, 89, 90, 93, 94, 95, 97, 99, 105, 114, 117, 125, 127, 128, 130, 133, 135, 137, 138. Si le document n°137 nous semble très douteux, car tiré d'une notice de Lucas de Tuy, sa présence dans ce relevé se justifie par le fait que dans le regeste, figure ce type de documents pour les autres établissements. Qu'il nous soit permis d'insister : l'étude que nous proposons ne vise nullement à l'exhaustivité, elle se base sur des données indicatives.

¹¹ LUCAS ÁLVAREZ, 1993 : docs. n°6, 123, 145, 200, 285, 309, 312, 313, 348, 378, 379, 406, 423, 557, 575, 597, 612. Le document n°10 a été écarté car, contrairement à ce qui est annoncé dans ce regeste, il s'agit d'une confirmation royale d'un acte de l'archevêque de Compostelle (RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRIGUEZ PRIETO (éd.), 2000, doc. n°8).

¹² LUCAS ÁLVAREZ, 1993, docs. n°286, 287, 367, 426, 455, 468, 471, 500, 528, 529, 546, 558, 563, 565, 588.

¹³ *Ibid.* Pour Santa María de Meira : docs. n°41, 122, 227, 292, 526, 527, 543, 577, 616. Pour Santa María de Lapedo : docs. n°22, 100, 111, 112, 129, 136, 241, 307, 308. Pour Santa María de Melón : docs. n°30, 58, 165, 248, 298, 375, 381, 544 ; le document n°611 contenu dans le regeste correspond finalement au document n°298 (RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRIGUEZ PRIETO (éd.), 2000, doc. n°130).

¹⁴ Les données du regeste de M. Lucas Álvarez ont été corrigées grâce à une édition récente des documents de ce monastère : DOMINGUEZ SANCHEZ, 2001. Seuls les documents 218, 297, 306, 314, 330, 346, 447 ont été retenus, auxquels il faut ajouter le document n°60 de cette dernière édition.

concevoir à son égard une véritable *politique de faveur* royale, une intention d'action pensée et mise en action par la royauté (le roi, sa famille et ses proches conseillers, parmi lesquels le chancelier, tous acteurs à différents niveaux dans la production diplomatique).

Cette politique traduit-elle simplement un intérêt particulier de Ferdinand II pour les collégiales régulières établies en son royaume, en l'occurrence pour la plus puissante d'entre elles ? On sait, à titre de comparaison, que les souverains castillano-léonais ont activement soutenu les monastères clunisiens puis cisterciens en tant que tels ; supposer pour les collégiales régulières une dynamique similaire est donc légitime. De fait, parmi les vingt-trois actes isidoriens pris en compte, quatre contiennent une adresse qui souligne le respect de la règle de saint Augustin, « à jamais¹⁵ ». Cette précision figure dans les actes de Ferdinand II, de 1159 (émission du premier acte pour la collégiale) à 1162. Elle disparaît alors, malgré une résurgence dans un acte de 1174, dont la rédaction suit celle de 1162 (mêmes formules pour le préambule et la titulature). Cette mise en forme de l'action juridique, très occasionnelle, n'est en outre pas spécifique aux chartes isidoriennes. D'après un rapide sondage, on l'observe dans des diplômes que le souverain accorde à quelques monastères bénédictins de Galice, à la fin des années 1150¹⁶. La mention de la règle suivie semble donc caractériser avant tout le début de règne, marqué par l'héritage partiel du royaume d'Alphonse VII. La chancellerie a peut-être été tentée de dresser comme une cartographie disciplinaire des institutions religieuses léonaises, sans que l'entreprise soit systématique ni spécifiquement attribuable à un notaire¹⁷. Dans tous les cas, les formules des actes adressés à Saint-Isidore n'indiquent pas que la royauté, *via* la chancellerie, ait eu particulièrement à cœur de s'associer par le biais diplomatique à l'image d'une communauté augustiniennne.

Au-delà de ces discours, élargissons le propos à la pratique politique, malgré la difficulté de l'entreprise. D'après le regeste, Ferdinand II n'a accordé que dix autres actes à des collégiales régulières (Santa María de Aguilar, Santa María de Arbas et San Miguel de Escalada), auxquels il faut ajouter les deux destinés aux chanoines Prémontrés de Ciudad Rodrigo¹⁸. Les communautés canoniales régulières ne captent donc que quinze pour cent des donations, exemptions, privilèges et confirmations afférentes, les deux tiers bénéficiant à Saint-Isidore. En conséquence, elles ne semblent pas spécifiquement intéresser le pouvoir royal, en tant qu'établissements religieux marqués par une spiritualité particulière. Il est malheureusement impossible d'être davantage affirmatif car, en plus de la marge d'erreur corrélative à la constitution du regeste, ces collégiales léonaises se laissent difficilement identifier¹⁹. En outre, selon Miguel Calleja Puerta, le point culminant d'intérêt royal pour les

¹⁵ MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, docs. n°65, 69, 72, 105. Par exemple, dans le document n°65, le roi concède cet acte aux « *fratribus uestris cunctisque successoribus uestris in ordine beati Augustini degentibus usque in perpetuum* ».

¹⁶ RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRÍGUEZ PRIETO (éd.), 2000, docs. n°4, 14, 17, 19, datés entre 1157 et 1159.

¹⁷ En 1162, alors même que le monastère Santa María d'Armenteira vient d'être réformé selon des coutumes cisterciennes, un privilège royal qui lui est accordé n'en dit rien. RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRÍGUEZ PRIETO (éd.), 2000, doc. n°41. Ce document est rédigé par le notaire Pierre, dit infant du roi, qui s'est occupé d'une grande part des autres documents contenant la mention de la règle.

¹⁸ LUCAS ÁLVAREZ, 1993. Pour Santa María de Agui(l)ar, on ne retient que les documents postérieurs à sa réforme canoniale en 1169 : docs. n°333, 342, 578, 579.

¹⁹ La tâche d'identifier et de faire l'histoire des collégiales régulières en Castille et Léon demeure d'actualité :

collégiales régulières se situeraient dans la dernière période du règne d'Alphonse VII. Avec sa sœur Sancha, il impulse maintes réformes et fondations de collégiales ou chapitres réguliers, dont celle de Saint-Isidore en 1148²⁰. Ferdinand II poursuivrait en somme la politique de son père, mais sans relief particulier par rapport à celle qu'il pratique notamment pour les monastères cisterciens²¹.

On observe, par ailleurs, que ce souverain soutient les établissements religieux principalement dans les premiers temps de leurs fondations ou de leurs réformes – ceci est une pratique royale courante. Celles des communautés concernées n'obtiennent de Ferdinand II qu'un à quatre actes, souvent en une courte période. Santa María de Aguilar, par exemple, reçoit quatre chartes après sa réforme : deux en 1174 puis deux en 1186²². Le cas du monastère Santa María de Armenteira, réformé selon les coutumes cisterciennes en 1162, est encore plus symptomatique. Même en laissant de côté la donation accordée cette année-là par le roi, ne sachant pas si elle intervient avant ou après cette réforme, les trois autres donations royales conservées datent de la première génération de cette communauté de cisterciens, de 1165 à 1175²³.

Saint-Isidore échappe à ce schéma. Les vingt-trois actes royaux conservés se répartissent sur toute la durée du règne ou presque, vingt huit années exactement (de 1159 à 1187). En dehors des années 1163-1166 et 1177-1180, la collégiale bénéficie quasiment annuellement d'au moins une donation. Rares sont les établissements pour lesquels on puisse dresser le même constat. Les raisons de la prévalence isidorienne dans le paysage ecclésiastique régulier doivent donc être cherchées ailleurs que dans la volonté du souverain de soutenir un courant religieux, en particulier ou à ses débuts.

Saint-Isidore et Ferdinand II : entre tradition et « moment »

Depuis ses lointaines origines en tant que monastère au X^e siècle et au-delà des fluctuations, la collégiale est intimement associée au pouvoir et à l'autorité des souverains astur-léonais puis castillo-léonais. Les actes étudiés manifestent que cette relation perdure sous Ferdinand II, elle s'accroît même : Saint-Isidore de Léon se singularise de plus en plus.

La communauté canoniale continue d'être proche de l'exercice du pouvoir. La plus belle preuve réside sans doute dans une donation de 1168 : le roi l'adresse « au monastère de Saint-Isidore et à vous l'abbé, don Martín, et à *notre cher prieur Pélage* et à tous les chanoines »²⁴. Cette destination particulière à l'un des chanoines, Pélage, est exceptionnelle parmi les documents isidoriens de l'époque et assez rare au regard de l'ensemble du regeste : nous n'avons relevé que cinquante cas parmi les six cents seize diplômes connus de Ferdinand II. Ces cas distinguent les principaux conseillers du roi, l'évêque de Compostelle

CALLEJA PUERTA, 2009 et JASPERT, 2006.

²⁰ CALLEJA PUERTA, 2009.

²¹ Ces monastères cisterciens constituent le quart des établissements identifiés et captent à eux seuls le tiers des actes favorables (soixante-dix-huit au total).

²² LUCAS ÁLVAREZ, 1993, docs. n°333, 342, 578, 579.

²³ *Ibid.*, docs. n°87 (daté de 1162), puis 150, 226, 351.

²⁴ MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, doc. n°88 : « [...] do Deo et monasterio Sancti Hisidori et uobis abbati, domno Martino, et dilecto nostro priori Pelagio et omnibus canonicis [...] ».

majoritairement, ou bien ses familiers²⁵. En l'espèce, on sait que ce Pélage fut un scribe important de cette communauté, employé parfois par la royauté²⁶. Une autre donation accordée à la communauté canoniale, en 1176, se justifie *pro bono seruicio*²⁷. Dans les diplômes de Ferdinand II, ce motif signifie la gratitude royale envers des personnes de son proche entourage ou des institutions ecclésiastiques ayant contribué à faire avancer des affaires importantes du royaume, non dans le domaine religieux mais dans la pratique du pouvoir²⁸. Malheureusement, nous manquons d'information pour préciser l'affaire dont il est ici question.

La remarquable faveur qu'accorde Ferdinand II à la collégiale s'explique également par les profits financiers et patrimoniaux qu'il en retire. Saint-Isidore est depuis longtemps un établissement très riche, il est à la tête de l'*Infantado*. Bien qu'encore insuffisamment connue, cette institution semble désigner le *dominium* d'une infante, fille d'un roi non mariée, sur un ensemble de possessions réparties sur le territoire léonais et reliées à la collégiale. Les infantes y résident habituellement et l'ensemble jouit de l'immunité accordée par le roi. La nature exacte des rapports entre la communauté de Saint-Isidore et les possessions de l'*Infantado* nous échappant encore, ceci rend difficile l'interprétation de toute matière pour la présente étude²⁹. Néanmoins, nous pouvons formuler une hypothèse, basée sur quelques données. La première est qu'au début du règne de Ferdinand II, le patrimoine à la tête duquel se place la collégiale au travers de l'*Infantado* est déjà considérable, comme le suggère un diplôme antérieur³⁰. La deuxième, essentielle à nos yeux, est que le souverain régit ce patrimoine en l'absence d'infante³¹. C'est le cas après le décès de Sancha, en février 1159 – un mois après, intervient le premier acte de son neveu, Ferdinand II, pour Saint-Isidore (mars 1159). Le roi semble de plus en plus patrimonialiser l'*Infantado*, qui se vide de substance. Selon Patrick Henriët, sa donation en 1165 à sa sœur, Sancha, épouse de Sanche VI le Sage, est du reste artificielle et achève le processus³². En somme, les nombreuses donations royales enrichissant la collégiale ont sans aucun doute manifesté la piété royale envers une sainte institution, abritant de surcroît les fameuses reliques de saint Isidore ; et elles ont probablement permis de le faire 'à moindre coût' pour la royauté, qui conservait des droits sur ces propriétés par l'*Infantado*. Telle sera une piste à explorer, lorsque les liens exacts entre Saint-Isidore, son patrimoine et celui de l'*Infantado* seront davantage connus.

Que ce dernier ait vraiment agi sur les intérêts de Ferdinand II ou non, il reste que la politique royale s'appuie bel et bien sur une sorte d'usage financier des donations pour Saint-Isidore, usage permis par la richesse de cet établissement. En effet, plusieurs parmi elles

²⁵ On trouvera plusieurs exemples dans : RUCQUOI, 2000 b.

²⁶ MARTIN LOPEZ, 1995 b.

²⁷ MARTÍN LÓPEZ (éd.), 1995, doc. n°117 : « [...] concedo, ob remedium animae maeae (sic) et parentum meorum, et pro bono seruicio quod mihi fecistis ».

²⁸ LUCAS ÁLVAREZ, 1993, p. 390 sq. On trouvera des exemples d'affaires politiques confiées à des clercs qui reçoivent, en preuve de gratitude, des privilèges royaux dans : SUAREZ BILBAO, SUAREZ FERNANDEZ, 1993.

²⁹ La bibliographie sur l'*Infantado* se renouvelle activement. Voir en premier lieu : HENRIËT, 2000. Plus récemment, l'historiographie s'est, entre autre, penchée sur le rôle des infantes : BOTO VARELA, 2010 ; HENRIËT, 2008 ; MARTIN, 2008.

³⁰ MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, doc. n°43.

³¹ *Ibid.*, doc. n°44 : en cas d'absence d'infante, « rex terrae quod ipsa deberet eis supplere ».

³² Voir HENRIËT, 2000, p. 198-200 (édition du diplôme : p. 202-203). Nous suivons la proposition de cet historien, plus argumentée dans l'état actuel des sources que l'indication selon laquelle l'*Infantado* disparaît à la fin du règne de Ferdinand II, dans : VALCARCE, 1985, p. 8.

consistent en des ventes cachées : elles s'opèrent contre une somme importante en numéraire³³. Ferdinand II, qui laisse comme souvenir celui d'un roi dispendieux, est souvent à court de numéraire pour entretenir ses nombreuses campagnes militaires, que ce soit contre les autres royaumes chrétiens ou pour mener la 'reconquête'. Il utilise ce procédé avec d'autres monastères ou cathédrales parmi les plus importants³⁴.

Plus généralement, la collégiale constitue une annexe du palais royal. La reine Sancha, épouse de Ferdinand I^{er}, fut à l'origine du déplacement du palais royal à Saint-Isidore³⁵. La porte du mur septentrional offre un passage de l'église de Saint-Isidore au palais, ce qui confirme son rôle d'église palatine. Les manifestations les plus significatives de cette proximité se situent cependant avant et après le règne de Ferdinand II : en 1144, quand la demie-sœur de ce dernier y épouse le roi de Navarre García I^{er} ; en 1188, quand son fils et successeur Alphonse IX réunit les premières *cortes* dans ce cloître³⁶. Parmi les documents isidoriens ou les documents de Galice – il faudrait élargir à l'ensemble des diplômes du roi, tâche rendue difficile par la parcellisation des éditions –, je n'ai trouvé que deux mentions de la présence de tout ou partie de la cour royale de Ferdinand II à Saint-Isidore, dans des actes de très riches donations de laïcs accordées à la collégiale en 1164 et 1167³⁷. Si l'on peut en déduire une familiarité du roi et de sa cour avec la communauté canoniale, il est toutefois possible que la frontière entre espaces conventuel et palatial fût moins poreuse, ou tout du moins pas plus, que lors des règnes précédents et suivants.

Enfin, on pourrait arguer de la présence des reliques de saint Isidore pour mieux expliquer la grande considération royale pour la collégiale. Après leur translation depuis Séville en 1063, la dévotion envers ce saint est importante dans le royaume ou au moins dans la cité léonaise, comme le manifestent les trois fêtes qui lui sont consacrées³⁸. Elle s'organise principalement dans la collégiale. De fait, la rédaction des chartes met parfois en avant la présence des reliques dans les formules comminatoires ou dans les motifs³⁹. Les formules comminatoires, en particulier, exposent la révérence royale pour le saint — ici, il importe peu qu'il puisse s'agir d'un élément de rédaction formé dans le *scriptorium* de Saint-Isidore et non dans la chancellerie puisque, le cas échéant, cette formule aura été reprise – donc, approuvée – par cette dernière⁴⁰. Cette manifestation diplomatique d'une telle dévotion n'est spécifique ni à Ferdinand II, ni au culte de saint Isidore. D'une part, nous la trouvons dans

³³ Sur les vingt-trois actes accordés par la royauté à la collégiale, je distingue quatre cas : MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, docs n°65 (cas également repéré par SUAREZ BILBAO, SUAREZ FERNANDEZ, 1993, p. 237 n. 27), 72, 125, 128.

³⁴ SUAREZ BILBAO, SUAREZ FERNANDEZ, 1993, p. 237 pour l'année 1159. 1175-1176 se distinguent également comme des années de nécessité aurifère pour le roi ; voir RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRIGUEZ PRIETO (éd.), 2000, docs. n°146, 149, 150.

³⁵ CAMPOS SANCHEZ-BORDONA, PEREZ GIL (éd.), 2006, particulièrement p. 35-57.

³⁶ CAVERO DOMÍNGUEZ, 2009.

³⁷ MARTÍN LÓPEZ (éd.), 1995, docs. n°77 (« [...] *confirmante testamentum istius in claustro Beati Ysidori* ») et 85 (« *Data et roborata [...] apud Legionem in capitulo Sancte Ysidori* »).

³⁸ Ce que rappelle un document de l'époque : *ibid.*, doc. n°66 : « In una uero festiuitatum Sancti Hisidori que sunt in anno, uidelicet Transitus, Translationis et Dedicacionis ecclesie [...] ».

³⁹ *Ibid.*, docs. n°65, 72, 89, 105, 125.

⁴⁰ On trouve la formule la plus significative à cet égard dans les motifs d'un privilège de 1168 (*ibid.*, doc. n°89) : « Ecclesie Beati Ysidori quae ipsius gloriossimi corpore insignata esse dinoscitur utiliter prouidere uolens [rex]. Cette formule est unique. Le préambule de la charte, en revanche, est si courant qu'il est difficile, sur le seul critère des formules, de pencher pour une rédaction par la chancellerie ou par le *scriptorium* de Saint-Isidore.

deux diplômes d'Alphonse VII⁴¹ et, d'autre part, elle existe aussi dans quelques diplômes de Ferdinand II accordés à d'autres établissements abritant des reliques prestigieuses⁴². Par ailleurs, le culte de saint Jacques, dont les reliques sont abritées dans le siège métropolitain, suscite une manifestation diplomatique de dévotion encore plus forte, étant nommé deux fois « saint Jacques le porte-étendard » : la chancellerie le présente clairement comme le saint patron du royaume⁴³.

En somme, l'importance de la dévotion pour les reliques de saint Isidore comme les autres phénomènes mentionnés expliquent, certes, le poids de Saint-Isidore dans la politique monastique de Ferdinand II, mais seulement en partie, sa prépondérance dans le paysage religieux. Surtout, ils ne donnent guère à comprendre ce *moment* d'importance, le fait que la collégiale soit tant distinguée par rapport au règne précédent. Alphonse VII, de la réforme augustinienne à sa mort (1148-1157), démontre certes une générosité à l'endroit de cette nouvelle communauté⁴⁴. Toutefois, si l'on rapporte ces données aux soixante-huit donations du monarque aux monastères pour cette même période⁴⁵, on observe que, dans le cadre du royaume unifié de Léon et de Castille, la centralité de Saint-Isidore pour la royauté était alors à l'image de celle de la cité de Léon : sans disparaître, elle était de plus en plus relativisée⁴⁶. Alphonse VII choisit d'ailleurs de se faire enterrer à Tolède, délaissant le panthéon royal léonais dans lequel sa mère encore, la reine Urraque, se fit ensevelir. Le peu de considération de la chronique dite d'Alphonse VII pour cet établissement lors de ce règne, renforce aussi cette présomption⁴⁷. L'intensité de l'intérêt que porte Ferdinand II à cette collégiale, qui se concrétise notamment dans l'importance et la régularité d'actions juridiques favorables, indique au contraire une nouvelle phase d'accentuation de sa centralité pour la royauté désormais léonaise. Elle est d'autant plus remarquable qu'on relève, pour les autres monastères hispaniques, un affaiblissement des donations royales à partir des années 1160, tandis que les donations aristocratiques augmentent⁴⁸. Il y a donc bien sous Ferdinand II un 'moment isidorien', certes non pas singulier dans l'histoire pluriséculaire de l'établissement, mais assez exceptionnelle au XII^e siècle. Comment l'expliquer ?

Tenir son rang dans une nouvelle configuration géopolitique : Saint-Isidore, soutien actualisé de la royauté désormais léonaise

Tout en essayant de la modifier à son avantage en multipliant les campagnes et les intrigues, Ferdinand II prend acte de la nouvelle distribution géopolitique d'où (re)naît le

⁴¹ *Ibid.*, docs. n°24 et 61.

⁴² Une lecture rapide des diplômes accordés par Ferdinand II à des établissements galiciens suffit à le démontrer. Voir, par exemple, RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRIGUEZ PRIETO (éd.), 2000, docs. n°26, 29, 38, 44...

⁴³ GONZÁLEZ, 1944, vol. I, p. 419.

⁴⁴ En ces dix années de règne, on dénombre sept donations d'Alphonse VII : MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, docs. n°44, 48, 54, 57, 58, 59, 61.

⁴⁵ PASCUA ECHEGARAY, 1989. Malheureusement, l'auteur ne précise pas les archives qu'il a consultées : mieux vaut donc considérer sa recension des donations royales aux évêchés et aux monastères comme indicative.

⁴⁶ Sur cette question, la référence essentielle reste LINEHAN, 1994 ; en dernier lieu : CAVERO DOMINGUEZ, 2009.

⁴⁷ Voir la *Chronica Adefonsi imperatoris*, dans : FALQUE REY, GIL et MAYA (éd.), 1990.

⁴⁸ PASCUA ECHEGARAY, 1989, p. 410.

royaume dont il hérite. Tolède, capitale de l'empire d'Alphonse VII⁴⁹, se situant dans le royaume dont hérite Sanche III en 1157, Ferdinand II aurait centralisé la vie politique de son royaume sur Saint-Jacques, selon l'historiographie courante. Celle-ci souligne la politique en faveur de cette cité et surtout, de son siège épiscopal⁵⁰. De fait, de toutes les entités religieuses mais aussi ecclésiastiques, seul le siège épiscopal de Saint-Jacques de Compostelle obtient de ce souverain davantage de faveurs que Saint-Isidore — vingt-quatre actes⁵¹. Siège métropolitain, c'est le cœur ecclésiastique du royaume ; traditionnellement, son évêque occupe le poste de chancelier royal. Et bien des évêques compostellans figurent comme d'éminents conseillers du roi.

Si l'on considère les lieux de proclamation des diplômes, Léon apparaît toutefois comme son principal lieu de résidence, loin devant Saint-Jacques⁵². Du reste, sa politique de travaux dans les années 1160-1170 indique qu'il souhaite rétablir Léon, capitale d'autrefois, comme *civitas regia* — ce que soulignent Fernando Suárez Bilbao et Luis Suárez Fernández, nuancant ainsi le centrisme historiographique compostellan⁵³. Et dans la hiérarchie des préoccupations du souverain envers son Église — préoccupations visibles par les diplômes certes, mais c'est la principale source dont nous disposons en la matière —, Saint-Isidore apparaît comme le seul établissement à occuper une position quasiment comparable avec Saint-Jacques, même en prenant en compte, cette fois, les diplômes royaux bénéficiant à toute institution ecclésiastique, cathédrales comprises. Tout au plus, dans les années 1160, les sièges épiscopaux d'Orense et d'Astorga bénéficient d'autant voire plus d'actes royaux favorables. Dans les années 1180, il faut regarder du côté d'une autre forme de vie religieuse ou ecclésiastique pour trouver un *challenger*, soit l'ordre de Santiago. La cathédrale de Léon ne peut aucunement soutenir une telle comparaison⁵⁴. Saint-Isidore constitue définitivement le centre religieux de la cité léonaise, tenant le rang d'une cathédrale. En somme, Saint-Jacques la séculière et Saint-Isidore la régulière, forment les deux cœurs religieux du royaume, tout au long du règne ou presque.

Ferdinand II joue un rôle majeur en la matière. Il exerce une politique de mise en avant de la collégiale, de son rang, au sein du monde régulier et ecclésiastique. Il obtient du pape Alexandre III (1159-1181) le droit de porter la mitre pour l'abbé de la collégiale⁵⁵. Cela conforte son prestige et surtout son autorité religieuse : *de facto* probablement, le statut abbatial devient *de jure*. Plus encore, par le privilège de 1168, le roi modifie le trajet des pèlerins en route vers Compostelle, pour qu'ils passent devant l'église Saint-Isidore et non plus devant l'église Saint-Marcel⁵⁶. Il renforce ainsi l'intégration de la collégiale dans le

⁴⁹ ESTEPA DIEZ, 2009, particulièrement p. 505-507.

⁵⁰ On pourra se référer aux premières pages de : HERRAEZ ORTEGA, COSMEN ALONSO, 2001.

⁵¹ LUCAS ÁLVAREZ, 1993 : docs. n°68, 97, 157, 162, 202, 222, 238, 264, 273, 276, 353, 377, 393, 450, 457, 461, 492, 502, 507, 514, 533, 534, 535, 538.

⁵² Seuls vingt-et-un diplômes de Ferdinand II ont été approuvés à Santiago, en neuf occasions, contre cent un à Léon, quasiment chaque année. Ces informations sont tirées de l'analyse de l'ensemble du registre : LUCAS ÁLVAREZ, 1993.

⁵³ SUAREZ BILBAO, SUAREZ FERNANDEZ, 1993, p. 266.

⁵⁴ LUCAS ÁLVAREZ, 1993 : docs. n°86, 127, 158, 125, 256, 269, 318, 371, 389, 475, 555, 596, 516, 522, 556, 600, soit seize actes 'seulement'. Voir aussi *ibid.*, p. 382-383.

⁵⁵ MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, doc. n°76. La lettre exécutoire, sans date, fait explicitement référence aux « prières royales » (*regis precibus*).

⁵⁶ *Ibid.*, doc. n°89.

réseau de circulations d'hommes, de richesses, de savoirs, de manuscrits⁵⁷ ; il manifeste la puissance de la collégiale à une échelle autre que celle du royaume. La précision selon laquelle le roi prend cette décision avec l'assentiment de la cour royale, alors même que la mention de cette dernière ne devient ordinaire dans les actes qu'à partir de 1176, pointe l'importance de cette affaire⁵⁸. Et c'est dans ce même diplôme qu'est manifestée si fortement la révérence royale envers la collégiale et les reliques qu'elle abrite. Dans les années 1170 enfin, le roi reprend la politique de travaux d'embellissement et d'agrandissement de la collégiale, autrefois accomplie par Ferdinand I^{er} puis Urraque : il destine à cette fin une donation faite en 1171⁵⁹.

Par conséquent, il convient de nuancer la polarisation du royaume sur Saint-Jacques. Ferdinand II semble envisager l'organisation de son royaume comme bicéphale au moins jusque dans les années 1170 ; cela lui permet peut-être de mieux appréhender la totalité territoriale, qui s'étend de façon latitudinale. Saint-Jacques forme définitivement le centre de l'exercice du pouvoir, du fait du siège métropolitain et de l'importance de son évêque dans les prises de décisions et dans leur concrétisation diplomatique. L'abbé de Saint-Isidore, au contraire, n'apparaît pas comme témoin des actes royaux ou en quelque matière relative à la gouvernance du royaume. Quel est alors le rôle dévolu à Saint-Isidore dans cette organisation politico-territoriale ?

L'élément clef apparaît dans une lecture fine des formules des actes. La valeur heuristique des formules diplomatiques, comme celle des préambules, est en effet une chose désormais acquise pour les historiens. La démarche est évidemment comparatiste, afin d'éviter une lecture orientée et grossissante d'éléments isidoriens dans les diplômes royaux. Ceux adressés à des centres monastiques des plus importants, tels Sobrado et Melón, ou à la cathédrale de Compostelle, constituent les principaux repères en la matière – ils présentent l'avantage d'être bien édités⁶⁰.

D'une telle lecture, se dégage une singularité rédactionnelle propre aux chartes favorables de Ferdinand II à Saint-Isidore : la mise en exergue du panthéon royal. Ce panthéon remonte au début du XI^e siècle et contient, entre autres, les sépultures du glorieux Ferdinand I^{er} ⁶¹. Néanmoins, lorsque Ferdinand II reçoit la couronne léonaise, ce panthéon est en déclin : Alphonse VI comme le puissant Alphonse VII sont enterrés ailleurs.

Et pourtant, la rédaction souligne la présence du panthéon en ses murs et son importance dynastico-mémorielle pour le roi. Trois chartes (1162, 1174, 1175) débutent par le même exorde. À le lire, le devoir royal consiste à prendre soin des lieux qui abritent des moines, surtout ceux dans lesquels sont ensevelies les dépouilles de ses ancêtres⁶². On ne

⁵⁷ SUAREZ GONZALEZ, 1997 ; VIÑAYO GONZALEZ, 1988.

⁵⁸ LUCAS ÁLVAREZ, 1993, p. 335.

⁵⁹ MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, doc. n°95.

⁶⁰ RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRÍGUEZ PRIETO (éd.), 2000.

⁶¹ Pour la reconstitution des très nombreuses sépultures royales, d'infantes ou comtales, dans ce panthéon du X^e au XII^e siècle, voir CARRIEDO TEJEDO, 2006, en particulier p. 22 (je remercie Patrick Henriot qui me fit connaître l'ensemble de ces travaux sur le panthéon, peu référencés par ailleurs). Sur le panthéon en général, la littérature est abondante ; signalons, outre ce qui a déjà été mentionné : VALDES FERNÁNDEZ, 2001 ; GARCIA MARTINEZ, 2004.

⁶² MARTIN LOPEZ (éd.), 1995, docs. n°72, 105, 114. On peut ainsi reconstituer le préambule de 1162, qui forme l'archétype : « Regiam decet dignitatem loca religiosorum virorum diligere manuteneare defendere atque

relève aucun autre exorde comparable dans les diplômes de Ferdinand II ; le monastère de Sahagún, qui abrite le corps d'Alphonse VI, n'est pas de la sorte distingué⁶³. Il est pour l'heure impossible de se prononcer sur les véritables rédacteurs des documents de 1174 et 1175 : ni les caractéristiques paléographiques ni l'absence de modèles connus ne le permettent. Mais que les rédacteurs soient le notaire ou le chancelier royal, ou bien les chanoines de Saint-Isidore se basant sur le diplôme de 1162 (cas probable), il reste que cette formule fut acceptée par la chancellerie royale à trois reprises et qu'elle connaît une prospérité réduite au cas de la collégiale⁶⁴. D'autres références au panthéon, plus simples, se situent dans les motifs, quand le roi accorde cette donation pour le remède de son âme et celle de ses défunts aïeux qui y sont enterrés⁶⁵. Le panthéon royal singularise donc fortement Saint-Isidore dans le paysage ecclésiastique et, par là, identifie la place que la collégiale occupe pour la royauté, cela aux yeux (ou plutôt, aux oreilles) de la cour léonaise.

Cette réactivation de la mémoire dynastique au travers d'une mise en relief diplomatique de l'association de Ferdinand II avec le panthéon isidorien, ne fonctionne pas comme un simple rappel mnésique. La chronologie fine offre une nouvelle clé de lecture. Toutes les chartes conservées par la collégiale et qui manifestent cette volonté d'association se situent avant 1177, c'est-à-dire avant l'abandon par le souverain de ses prétentions panhispanique sur le territoire ibérique chrétien. C'est à cette date, approximativement, que la chancellerie tend à cesser d'utiliser la titulature de *rex Hispaniarum*, roi des Espagnes⁶⁶. En mettant en relief que la responsabilité de Saint-Isidore et, par là, du panthéon, incombe à Ferdinand II, la chancellerie vise sans doute à inscrire le souverain dans cette tradition d'hégémonie sur le territoire ibérique chrétien, tradition qui débute avec Ferdinand I^{er} et qui continue avec les rois qui y sont ensevelis. En contre-point, soulignons qu'aucun diplôme d'Alphonse VII s'adressant à Saint-Isidore, ne mentionne le panthéon. Nul besoin n'était alors d'activer ou de manifester une telle association avec ces glorieux ancêtres et avec la réunion des deux royaumes depuis Ferdinand I^{er}, car celle-ci se réalisait encore à cette époque.

In fine, l'interaction diplomatique entre la royauté et la collégiale — travaux et politique ecclésiastique d'un côté, dévotion et visibilité d'une légitimité dynastique de l'autre — permet à Ferdinand II de tenir son rang. La cité de Léon et son *caput* ecclésiastique, Saint-Isidore, ne participent pas notablement à la conduite active du royaume mais manifestent l'exercice du pouvoir (proclamation des chartes, résidence royale) et la légitimité de son autorité comme de ses ambitions hégémoniques selon la tradition léonaise (panthéon royal). Peut-être la querelle entre l'évêque de Compostelle et le roi, au début des années 1160,

possessionibus et honoribus ampliare, maxime uero ea que a patribus regu[m sunt instituta] et in quibus eorum corpora per successiones sepeliuntur. Cupiens dilatare [monasterio sancti Ysidori Legionensis ciuitatis ubi corpora parentum meorum]. Ea propter, ego [...] ».

⁶³ On trouvera l'ensemble des exordes dans : LUCAS ÁLVAREZ, 1993, pp. 383-387. S'agissant de la formule qui nous intéresse, une confusion apparaît. Pour l'une de ses trois occurrences, l'auteur renvoie au doc. n°3330 dans le regeste de Julio González (GONZALEZ, 1943.). En fait, il faut lire : doc. n°332. En conséquence, Manuel Lucas Álvarez ne précise pas que cette formule ne s'emploie que dans le cadre des relations diplomatiques entre la chancellerie royale et Saint-Isidore.

⁶⁴ Sur les véritables rédacteurs des diplômes, on lira avec profit : TOCK, 1991.

⁶⁵ MARTIN LOPEZ, 1995, docs. n°59, 89, 90, 97.

⁶⁶ En dernier lieu : SIRANTOINE, 2009, pp. 655-656.

imposa à ce dernier de nuancer le pouvoir accordé au premier en contrebalançant le poids de Saint-Jacques comme capitale⁶⁷. De ceci, les diplômes ne soufflent mot.

Une quinzaine d'années après, Saint-Isidore maintient son importance au sein du royaume, mais son aura s'étiolé. Certes, après un hiatus de quatre années (de 1177 à 1181), les donations royales réapparaissent, cette fois encore remarquables au regard de ce que conservent les autres établissements religieux. La collégiale continue d'en capter plus d'une sur dix. Néanmoins, la royauté transfère la primauté de ses faveurs monastiques à une autre entité religieuse, récente et qui correspond bien aux impératifs royaux de reconquête : l'ordre militaire de Santiago⁶⁸. De plus, les chartes accordées à Saint-Isidore ne présentent plus une rédaction différenciée, il ne s'y démarque plus une attention spéciale pour ses reliques ou son panthéon. Les exordes et motifs se concentrent sur sa fonction médiatrice, comme pour tout autre monastère. Ce changement de ton et de représentation diplomatique ne peut être simplement attribué à l'usage croissant des formulaires⁶⁹, ni aux choix du nouveau notaire (véritable rédacteur) au début des années 1180, le maître Bernard. En effet, une telle évolution ne concerne pas les diplômes adressés à la cathédrale de Santiago, excluant de fait une uniformisation rédactionnelle universelle⁷⁰.

La collégiale dans ses rapports avec la royauté semble donc désormais être restreinte à la fonction d'un établissement religieux soutien du pouvoir souverain, davantage que de son autorité. Elle souffre de la restriction d'envergure des ambitions politiques de Ferdinand II, qui continue de considérer son devoir de lutte armée contre la présence musulmane au sud, mais ne vise plus à exercer une autorité de fait sur tous les royaumes chrétiens ibériques.

*

L'analyse des chartes montre qu'il existe une véritable politique de faveur de Ferdinand II envers Saint-Isidore, jusqu'à la fin des années 1170. La générosité royale s'exerce de telle sorte qu'elle distingue très clairement la collégiale dans le paysage religieux léonais. Elle établit également la prédominance de cette dernière par des actions politiques ciblées, comme des requêtes formulées auprès de la papauté ou la modification du chemin de Saint-Jacques ; autant de mesures qui promeuvent la collégiale comme un centre religieux du royaume, primant sur bien des sièges épiscopaux, celui de Léon en particulier. On en vient ainsi à distinguer un 'moment isidorien', caractérisé par une formidable mise en avant de cet établissement par le roi. Cela se fait en interaction avec ses propres intérêts. La rédaction des diplômes donne à voir les effets de représentation du réel que cherche à ancrer la royauté — le roi et sa chancellerie. Et par ce biais, Ferdinand II actualise le soutien traditionnel que

⁶⁷ Voir le très bel article de FLETCHER, 1977.

⁶⁸ À partir de 1177, le roi accorde 12 actes favorables à cet ordre, contre 8 pour SAINT-ISIDORE. LUCAS ÁLVAREZ, 1993, docs. n°426, 455, 468, 471, 500, 528, 529, 546, 558, 563, 565, 588.

⁶⁹ Hypothèse formulée par Manuel Lucas Álvarez au vu de l'uniformité de plus en plus forte des formules diplomatiques ; *ibid.*, p. 336-337.

⁷⁰ Ainsi, dans une donation du roi à la cathédrale compostellane en avril 1183, le notaire, le même en charge de la rédaction des documents isidoriens, met en relief la révérence envers les reliques de saint jacques — RECUERO ASTRAY, ROMERO PORTILLA, RODRIGUEZ PRIETO (éd.), 2000, doc. n°203.

constitue Saint-Isidore pour les souverains castillano-léonais depuis plus d'un siècle. Cette rédaction vise à capter pour le roi léonais, en compétition avec les nombreux autres souverains chrétiens de la Péninsule, particulièrement castillan, l'héritage royal castillano-léonais investi autrefois à Saint-Isidore. Ceci afin de mieux *instituer* son autorité et son pouvoir en son royaume et au-delà. La prévalence isidorienne souligne finalement la concentration de la politique de ce règne, jusqu'à la fin des années 1170, sur ses ambitions panhispaniques. Elle contribue également à démontrer que le royaume léonais n'était pas tant polarisé sur Saint-Jacques, mais davantage bicéphale.

Dans le dernier tiers de ce règne, Saint-Isidore demeure un établissement religieux de premier ordre, mais ne prévaut plus tout à fait. Les autres cathédrales et l'ordre de Santiago captent une partie de la redistribution de cette importance, traduisant les changements d'orientation politique de Ferdinand II, sa restriction sur la reconquête et sur la bonne tenue de son royaume. Sous Alphonse IX et par la suite encore, la collégiale, sans être un établissement mineur, s'ancre dans la périphérie de cette centralité autrefois occupée.

Amélie DE LAS HERAS
EHEHI - Casa de Velázquez
GAS-CRH

Bibliographie

ALDEA VAQUERO, Quintín, MARÍN MARTÍNEZ, Tomás et VIVES GATELL, José (1972), *Diccionario de historia eclesiástica de España* (5 vol.), Madrid.

ARIZALETA, Amaia (2010), *Les clercs au palais. Chancellerie et écriture du pouvoir royal (Castille, 1157-1230)*, Paris.

BOTO VARELA, Gerardo (2010), « Las dueñas de la memoria. San Isidoro de León y sus Infantas », *Románico: Revista de arte de amigos del románico*, n° 10, pp. 75–82.

CALDERÓN MEDINA, Inès (2009), « El impulso nobiliario a la expansión del Císter en el reino de León. La parentela de Ponce de Cabrera en los monasterios de Santa María de Moreruela y San Esteban de Nogales », *Medievalismo*, vol. XVIII, pp. 341–374.

CALLEJA PUERTA, Miguel (2009), « Los canónigos regulares en los reinos de León y Castilla », dans GARCÍA DE CORTÁZAR Y RUIZ DE AGUIRRE, José Angel et TEJA CASUSO, Ramón (éd.), *Entre el claustro y el mundo: canónigos regulares y monjes premonstratenses en la Edad Media*, Aguilar de Campoo, pp. 37–62.

CAMPOS SÁNCHEZ-BORDONA, María Dolores et PÉREZ GIL, Javier (2006), *El Palacio Real de León*, León.

CARRIEDO TEJEDO, Manuel (2006), « Panteones reales leoneses (ss. X-XIII) », dans *Estudio antropológico del Panteón real de San Isidoro de León*, [CD-ROM], pp. 8–97.

CAVERO DOMÍNGUEZ, Gregoria (2009), « Alfonso IX de León y el iter de su corte (1188-1230) », *e-Spania*, n° 8.

COLOMBÁS, García (1982), *San Pelayo de León y Santa María de Carvajal : biografía de una comunidad femenina*, León.

DE AYALA MARTÍNEZ, Carlos (2010), « Los obispos leoneses y las guerras santas de Fernando II », dans *Homenaje al profesor Eloy Benito Ruano*, Murcia, pp. 91–106.

DOMÍNGUEZ SÁNCHEZ, Santiago (2001), *Colección Documental Medieval De Los Monasterios De San Claudio De León, Monasterio De Vega Y San Pedro De Las Dueñas*, León.

ESTEPA DÍEZ, Carlos (2009), « Toledo-Castilla, Castilla-Toledo. Sobre la prelación del Reino de Castilla », dans DEL VAL VALDIVIESO, María Isabel et MARTÍNEZ SOPENA, Pascual (éd.), *Castilla y el mundo feudal: homenaje al profesor Julio Valdeón*, vol. II, Valladolid, p. 503–512.

FALQUE REY, Emma, GIL, Juan et MAYA, Antonio (éd.) (1990), *Chronica Hispana saeculi XII*, Turnhout.

FLETCHER, Richard A. (1977), « Regalian Right in Twelfth-Century Spain: The Case of Archbishop Martin of Santiago de Compostela », *Journal of Ecclesiastical History*, vol. XXVIII/4, pp. 337–360.

GARCÍA MARTÍNEZ, Aida (2004), « El Panteón de San Isidoro de León: estado de la cuestión y crítica historiográfica », *Anuario del Departamento de Historia y Teoría del Arte*, n° 16, pp. 9–16.

GONZÁLEZ, Julio (1943), *Regesta de Fernando II*, Madrid.

GONZÁLEZ, Julio (1944), *Alfonso IX* (2 vol.), Madrid.

GUYOTJEANNIN, Olivier, PYCKE, Jacques et TOCK, Benoît-Michel (2006), *Diplomatique médiévale*, Turnhout.

HENRIET, Patrick (2008), « Infantes, Infantaticum. Remarques introductives », *e-Spania*.

HENRIET, Patrick (2007), « La politique monastique de Ferdinand I^{er} », dans *El monacato en los reinos de León y Castilla (siglos VII-XIII): X Congreso de estudios medievales*, vol. I, Ávila, pp. 101–124.

HENRIET, Patrick (2000), « Deo votas : L'Infantado et la fonction des infantes dans la Castille et le León des X^e-XII^e siècles », dans HENRIET, Patrick et LEGRAS, Anne-Marie (éd.), *Au cloître et dans le monde: femmes, hommes et sociétés, IX^e- XV^e siècle mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermite-Leclercq*, Paris, pp. 189–203.

HENRIET, Patrick (1999), « Un exemple de religiosité politique : saint Isidore et les rois du León (XI^e – XIII^e siècles) », dans DERWICH, Marek et DMITRIEV, Mihail Vladimirovič (éd.), *Fonctions sociales et politiques du culte des saints dans les sociétés de rite grec et latin au Moyen Âge et à l'époque moderne : approche comparative*, Wrocław, pp. 77-95.

HERRÁEZ ORTEGA, María Victoria et COSMEN ALONSO, María Concepción (2001), « Fernando II: promotor del Camino de Santiago en León », dans MELERO MONEO, María

Luisa (éd.), *Imágenes y promotores en el arte medieval : miscelánea en homenaje a Joaquín Yarza Luaces*, Barcelone, pp. 79–87.

JASPERT, Nikolas (2006), « La reforma agustiniana : un movimiento europeo entre "piedad popular" y "política eclesiástica" », dans *La reforma gregoriana y su proyección en la cristianidad occidental : siglos XI-XII*, Pamplona, p. 375–420.

LINEHAN, Peter (1994), « León, ciudad regia, y sus obispos en los siglos X-XIII », dans *El reino de León en la alta Edad Media*, vol. VI, León, pp. 459-495.

LUCAS ÁLVAREZ, Manuel (1993), *El Reino de León en la alta Edad media*, vol. V, *Las cancellerías reales (1109-1230)*, León.

MARTÍN LÓPEZ, María Encarnación (éd.) (1995), *Patrimonio cultural de San Isidoro de León. A, Serie documental. Documentos de los siglos X-XIII, 1 : Colección diplomática*, León.

MARTÍN LÓPEZ, María Encarnación (1995 b), « El scriptorium documental de San Isidoro de León », dans *Monjes y monasterios españoles : actas del simposium (1/5-IX-1995)* vol. III, Escorial, pp. 533-546.

MARTIN, Therese (2008), « Hacia una clarificación del infantazgo en tiempos de la reina Urraca y su hija la infanta Sancha (ca. 1107-1159) », *e-Spania*.

MARTIN Therese (2006), « San Isidoro de León, símbolo del poder dinástico », dans *Estudio antropológico del Panteón real de San Isidoro de León*, [CD-ROM], pp. 98–123.

MCCLUSKEY, Raymond (1994), « The early history of San Isidoro de León (X-XII c.) », *Nottingham medieval studies*, vol. XXXVIII, pp. 35–59.

PASCUA ECHEGARAY, Esther (1989), « Hacia la formación política de la monarquía medieval: las relaciones entre la monarquía y la Iglesia castellanoleonés en el reinado de Alfonso VII », *Hispania*, vol. IL, n° 172, pp. 397–441.

PÉREZ LLAMAZARES, Julio (1982), *Historia de la Real Colegiata De San Isidoro de León*, León.

RECUERO ASTRAY, Manuel, ROMERO PORTILLA, Paz et RODRIGUEZ PRIETO, Ángeles (éd.) (2000), *Documentos medievales del Reino de Galicia : Fernando II (1155-1188)*, Santiago de Compostela.

REGLERO DE LA FUENTE, Carlos Manuel (2008), *Cluny en España : los prioratos de la provincia y sus redes sociales, 1173- ca. 1270*, León.

RUCQUOI, Adeline (2000), « Les Cisterciens dans la péninsule ibérique », dans *Unanimité et diversité cisterciennes : filiations, réseaux, relectures du XII^e au XVII^e siècle*, Saint-Étienne, pp. 487-523.

RUCQUOI, Adeline (2000 b), « La royauté sous Alphonse VIII de Castille », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, n° 23, pp. 215–241.

SIRANTOINE, Hélène (2009), *L'imperium hispanique médiéval (IX^e siècle - 1230) : recherches sur les idéologies monarchiques dans la Péninsule ibérique médiévale*, Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III.

SUÁREZ BILBAO, Fernando et SUÁREZ FERNÁNDEZ, Luis (1993), « Historia política del reino de León (1157-1230) », dans *El reino de León en la alta Edad Media*, vol. IV : *Monarquía (1109-1230)*, León, pp. 215–350.

SUÁREZ GONZÁLEZ, Ana (1997), *Los códices III.1, III.2, III.3, IV y V: Biblia, Liber capituli, Misal*, León.

TOCK, Benoît-Michel (1991), « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, vol. CIL, n° 2, pp. 215–248.

VALCARCE, María Amparo (1985), *El Dominio de la real colegiata de San Isidoro de Leon hasta 1189*, León.

VALDÉS FERNÁNDEZ, Manuel (2001), « El Panteón real de la Colegiata de San Isidoro de León », dans BANGO TORVISO, Isidro Gonzalo (éd.), *Maravillas de la España medieval : tesoro sagrado y monarquía*, Valladolid, pp. 73–84.

VIÑAYO GONZALEZ, Antonio (1988), « El scriptorium medieval del monasterio de san Isidoro de Leon y sus conexiones europeas », dans *Coloquio sobre circulación de códices y escritos entre Europa y la Península en los siglos VIII-XIII*, Santiago de Compostella, pp. 209-238.

Version de l'auteur